

L'an deux mil dix-neuf, le 04 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 15

Présents : 12

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Danielle AUDOIN, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Yacine HOFFMANN, Christiane DESVERGNE.

Pouvoirs : Annaïck ALVAREZ FLORES à Chantal BONNIN

Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN

Marina WINTERS à Antoine CAMPAGNE

Excusés : Stéphane PRADILLON, Marie- Anne VIVANCO.

Absents : Cécile GREZ, Emilie FAVART,

Secrétaire de séance : Mathieu GODEAU.

2019-05-29 Subvention SHOT 2019

	Proposition
SHOT	100€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi de la subvention comme indiqué ci-dessus pour l'année 2019,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

2019-05-30 Subvention RASED 2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Mairie de Saint-Branchs concernant le RASED.

En effet, la commune de Saint-Branchs est dotée d'un Réseau Spécialisé aux Elèves en difficultés depuis 2007. Ce dispositif est mis au profit des communes de Cormery, Tauxigny, Reignac, Courçay, Truyes et Veigné.

Ce réseau est composé d'une psychologue scolaire et la commune de Saint-Branchs subvient à l'entretien des locaux, ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement depuis 2007.

Jusqu'à ce jour aucune compensation financière n'a été demandée aux communes bénéficiaires de ce dispositif.

En 2017, la commune de Saint-Branchs a fait l'acquisition de matériel spécialisé qu'il y a lieu de renouveler en 2019 pour un montant de 3 800€ TTC auxquels s'ajoutent les frais habituels de fonctionnement pris en charge par la commune de Saint-Branchs.

Sur la base de la participation financière retenue en 2008 : 60% pour l'ensemble des communes (sauf Saint-Branchs) et 40% pour Saint-Branchs et sur la base des effectifs scolaires, la commune de Saint-Branchs nous demande de participer aux dépenses à hauteur de 316 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention au RASED pour un montant de 316€,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

Vote : 14 Pour

1 Abstention (P.BOURDIER)

2019-05-31 Modification des indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune comprenant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de comprenant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5%,

Considérant la demande du Maire de diminuer le montant de ses indemnités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, à compter du 01 août 2019 :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme suit :

- Maire : 15 % de l'indice terminal
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 12.4% de l'indice terminal
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,
- DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

2019-05-32 Renouvellement convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association Puzzle

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-09-66 en date du 28 novembre 2018 par laquelle la commune a accepté la mise à disposition de l'association Puzzle d'un de ces agents afin d'assurer la gestion du temps de restauration scolaire.

Cette mise à disposition concerne les mercredis pendant les périodes scolaires, et du lundi au vendredi pendant les vacances.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec l'Association Puzzle pour la mise à disposition d'un agent les mercredis pendant les périodes scolaires, et du lundi au vendredi pendant les vacances,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

2019-05-33 Convention de mise à disposition d'un local - Association Puzzle

M. le Maire rappelle que le Centre pour les jeunes, situé au 40, rue des Roches, a ouvert ses portes le 22 octobre 2018.

Afin de prêter le bâtiment à l'association Puzzle dans de bonnes conditions, une convention a été réalisée (approuvée par la délibération 2018-08-62 en date du 17 octobre 2018). Cette convention arrivant prochainement à expiration, il convient de la renouveler, dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse du bâtiment situé au 40, rue des Roches à l'association Puzzle,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-05-34 Convention de mise à disposition des vestiaires à l'ESVV

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2016-10-83 du 14 novembre 2016 et n°2018-06-50 en date du 18 juillet 2018 par lesquelles le conseil municipal a approuvé les conventions de mise à disposition des équipements sportifs à l'association de football Entente Sportive de la Vallée Verte (ESVV).

Cette convention concerne l'ensemble des biens mis à disposition de l'ESVV, c'est-à-dire : le nouveau bâtiment modulaire, l'ancien bâtiment, les 2 terrains ainsi que les équipements.

La convention d'une durée de 1 an étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition des équipements à l'Association ESVV à ci-jointe ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des équipements ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 14 Pour
1 Abstention (P.DEBAUD)

2019-05-35 Convention de mise à disposition d'un jardin communal à l'association Jardibio

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune possède un terrain situé rue André Varin (parcelle n°272B) d'une superficie de 66m².

Il rappelle également que par la délibération n°2018-06-49 en date du 18 juillet 2018, les membres du conseil ont accepté de mettre ce terrain à disposition de la Junior Association « Jardibio » dans le but de réhabiliter l'espace municipal en un jardin floral et potager afin d'y faire des plantations de légumes et de fleurs, tout en sensibilisant les habitants et vacanciers à la non-utilisation des pesticides. La convention d'une durée de 1 an étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du jardin communal à l'association Jardibio ci-jointe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

2019-05-36 Utilisation du terrain de tennis

Monsieur Le Maire propose de mettre à disposition les terrains de tennis aux particuliers.

Il indique que les personnes souhaitant utiliser le terrain de tennis devront venir en mairie, aux heures d'ouverture, afin de compléter un bulletin de réservation ou prendre contact auprès d'un élu. La location est gratuite mais un chèque de caution de 80€ au nom du Trésor Public devra être déposé au moment de la prise des clés, ainsi qu'une pièce d'identité.

Il propose de rédiger un règlement intérieur d'utilisation des courts en précisant que la réservation du terrain implique l'acceptation de toutes les clauses de ce règlement intérieur.

Une information sera réalisée auprès du terrain de tennis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation du terrain de tennis ci-joint ;
- PRECISE que la location sera gratuite ;
- DIT qu'un chèque de caution de 80€ au nom du Trésor Public sera demandé à chaque utilisation ainsi qu'une pièce d'identité,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-05-37 Modification du tableau des emplois

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Filière administrative			
* Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif Territorial	17.5/35 ^{ème}	1	1
Filière Police			
* Garde Champêtre Chef Principal	35/35 ^{ème}	1	1
Filière Technique			
* Adjoint Technique Territorial	35/35 ^{ème}	4	4
* Adjoint Technique Territorial	31.17/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique Territorial	30.40/35 ^{ème}	1	1
Filière Sociale			
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	28.30/35 ^{ème}	1	1
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	26.10/35 ^{ème}	1	1

PERSONNEL NON TITULAIRE

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
ATSEM	17.25/35 ^{ème}	1	0
Agent technique	22.40/35 ^{ème}	1	0
Agent technique	15.15/35 ^{ème}	1	0
Animateurs	5.74/35 ^{ème}	2	0
Agents techniques	5.74/35 ^{ème}	2	0
Agent technique	20.5/35 ^{ème}	1	0
Agent technique	21.5/35 ^{ème}	1	0

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus, à compter du 01 septembre 2019,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à réaliser les déclarations de vacances d'emplois ainsi que les arrêtés individuels correspondants,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2019-05-38 Convention Passeport Loisirs Jeunes – Caisse d'Allocations familiales

Monsieur le Maire rappelle que la Passeport Loisirs Jeunes est une aide financière de la CAF Touraine destinée aux enfants âgés de 12 à 17 ans, permettant de financer des activités sportives et culturelles auprès des associations.

Sur l'ancienne communauté de communes Loches Développement, ce dispositif était suivi sur le territoire par le CIAS. Cette opération n'entrant plus dans le champ de compétence du CIAS, l'accompagnement du dispositif sur le territoire doit désormais être réalisé par les communes. C'est pourquoi il est proposé de passer une convention avec la CAF afin que les jeunes de notre commune puissent continuer à accéder à un loisir qu'il soit à finalité culturelle, éducative ou sportive. Monsieur le Maire précise que la commune devra ainsi avancer le montant versé par la CAF à chacune des structures avec lesquelles une convention a été signée (remboursement en janvier N+1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention Passeport Loisirs Jeunes avec la CAF ci-jointe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

2019-05-39 Convention Passeport Loisirs Jeunes – Associations

Monsieur le Maire rappelle que la Passeport Loisirs Jeunes est une aide financière de la CAF Touraine destinée aux enfants âgés de 12 à 17 ans, permettant de financer des activités sportives et culturelles auprès des associations.

Sur l'ancienne communauté de communes Loches Développement, ce dispositif était suivi sur le territoire par le CIAS. Cette opération n'entrant plus dans le champ de compétence du CIAS, l'accompagnement du dispositif sur le territoire doit désormais être réalisé par les communes.

Suite à l'approbation de la convention Passeport Loisirs Jeunes avec la CAF, il est désormais nécessaire de réaliser des conventions avec les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention Passeport Loisirs Jeunes avec les associations ci-jointe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

2019-05-40 Sentier Saint-Martin – Validation du balisage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une partie du chemin de Saint-Martin traverse la commune. Ce sentier est actuellement balisé au moyen de bornes Saint-Martin. Un balisage peinture complémentaire est apposé actuellement par la Fédération Française des Itinéraires Culturels Européens (couleur rouge et vert).

Les autocollants de mêmes couleurs pourront être posés en centre bourg.

De plus, il est proposé d'acquérir 20 exemplaires de la réédition du guide « Chemin de l'évêque » pour un montant de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en place du balisage complémentaire sur le chemin Saint-Martin traversant la commune,
- ACCEPTE l'achat de 20 guides « Chemin de l'évêque » pour un montant de 300€,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

2019-05-41 Dispositif Accueil Vélo

Monsieur le Maire propose aux élus de s'inscrire dans le dispositif Accueil vélo.

Celui-ci a été créé à l'initiative de la Région Centre et de son Comité Régional du Tourisme. Ainsi, France Vélo Tourisme, association réunissant des acteurs institutionnels et des représentants d'entreprises est née en 2011. Elle a pour but de développer l'économie touristique liée au vélo. Elle propose des outils nationaux qui apportent une valeur ajoutée à l'ensemble de la filière.

A ce titre, le marque Accueil Vélo entend fédérer une offre homogène et identifiable de services adaptés aux touristes à vélo et à la hauteur de cette ambition nationale.

Accueil vélo : -engage les professionnels à proposer un accueil et des services adaptés aux touristes à vélo, - permet aux touristes à vélo d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo et de bénéficier ainsi d'un accueil et de services appropriés, - est une marque mise à disposition des collectivités territoriales, des institutionnels du tourisme et des entreprises impliquées dans le développement du tourisme à vélo,

Afin de devenir partenaire de la marque Accueil Vélo, il est nécessaire de répondre à plusieurs critères : le site touristique doit se situer à moins de 5km d'un itinéraire cyclable balisé, il doit proposer un accueil physique et être ouvert au minimum 45 jours en juillet et août.

La commune répondant à ces critères, Monsieur le Maire propose de s'inscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'inscription de la commune dans le dispositif Accueil Vélo,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

2019-05-42 Demande de subvention – Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, des travaux de modification de l'éclairage public sont réalisés.

Conformément au budget primitif voté le 04 avril 2019, il propose de changer les lanternes de (selon devis ENGIE INEO) :

- la rue de la Varenne,
- la rue de la Gare,
- la rue du Collège,
- du pont,
- du parking du collège,

Il propose également de créer l'éclairage de la route de Courçay et de changer un candélabre situé rue Alcuin.

Le montant total des travaux s'élève à 43 440.92 € HT (52 129.10€ TTC).

Il propose à l'ensemble des élus de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles afin de financer ces travaux de réfection et d'amélioration de l'éclairage public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible aux différentes instances,
- ACCEPTE les devis fournis par ENGIE INEO pour un montant total de : 43 440.92 € HT (52 129.10€ TTC),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Séance levée à 22h20